

## Fixation du taux des contributions directes pour 2012

### Le rapporteur,

☞ rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts, le conseil municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, le taux des impositions directes à percevoir par la commune.

☞ suggère, conformément à la proposition formulée en commission des finances et administration générale du 13 mars 2012, de ne pas augmenter les taux en 2012.  
Par conséquent les taux, pour l'année 2012, sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 16,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,22 %

Le produit fiscal attendu en 2012 s'élève donc à 4 428 755 € conformément au tableau ci-dessous.

	<b>Bases Prévisionnelles 2012</b>	<b>Rappel des taux 2011</b>	<b>Proposition de taux 2012</b>	<b>Produit fiscal attendu en 2012</b>
TH	14 533 000	16,36%	16,36 %	2 377 599
FB	11 291 000	17,19%	17,19 %	1 940 923
FNB	219 500	50,22%	50,22 %	110 233
<b>TOTAL</b>				<b>4 428 755</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE :**

de fixer les taux des contributions directes ainsi qu'indiqués ci-dessus ;

### **AUTORISE :**

le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

**VOTE : Pour : 23 ; abstentions : 5**